Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260224-260207-DE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de GUINGAMP

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-02-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13 ***Convocations le 11/02/2026***
Votants : 14

Objet : Approbation des avenants aux conventions de reversement de fiscalité « Taxe d'aménagement » et « Foncier bâti »

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : T.JOUFFE

Monsieur Thierry JOUFFE a donné pouvoir à Monsieur David MÉHAUTÉ

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code civil et en particulier son article 2044,

Vu les recours contentieux engagés par la commune de Châtelaudren-Plouagat à l'encontre des titres émis par la Communauté de communes au titre du reversement de la taxe d'aménagement et du foncier bâti.

Considérant que la procédure de médiation mise en place par le Tribunal administratif de Rennes a permis de parvenir à un accord comprenant des concessions réciproques de la Communauté de communes et de la Commune de Châtelaudren-Plouagat et que l'approbation de ce protocole transactionnel permet une résolution amiable du désaccord initial,
Considérant qu'il apparaît pertinent que les évolutions apportées aux conventions de reversement soient applicables à l'ensemble des communes concernées, en vue d'assurer une égalité de traitement des communes membres à laquelle la Communauté est attachée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention portant sur les modalités de reversement de la taxe sur le foncier bâti applicable à l'ensemble des communes concernées,
- APPROUVE l'avenant à la convention portant sur les modalités de reversement de la taxe

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260224-260207-DE

d’aménagement applicable à l’ensemble des communes concernées,

- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer les deux avenants

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER